

GALLO & ASSOCIES AUDIT
S.A.R.L. au capital de 20 000 €
Siège social : 29, avenue Félix Viallet
38000 GRENOBLE
797 737 871 RCS GRENOBLE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JANVIER 2026**

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, à quatorze heures trente, les associés se sont réunis au Domaine de Saint-Clair (07430 SAINT-CLAIR), en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| ▪ Monsieur Sébastien CHIRAT,
Propriétaire de quatre cents parts, ci | 400 parts |
| ▪ Monsieur Pierre-Julien BADIN,
Propriétaire de quatre cents parts, ci | 400 parts |
| ▪ Monsieur Jonathan BELY,
Propriétaire d'une part, ci | 1 part |
| ▪ Monsieur Olivier SALEH,
Propriétaire d'une part, ci | 1 part |
| ▪ La Société GEFIREX HOLDING,
Représentée par Monsieur Lionel GALLO, Gérant,
Propriétaire de cent quatre-vingt-dix-huit parts, ci | 198 parts |

Total des parts des associés présents : mille (1 000) parts sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Pierre-Julien BADIN préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet de résolutions,
- La demande d'agrément.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

PH

g

JB

g

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts suite à cession d'une part,
- Modification de l'article 21 des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle la cession, par Monsieur Sébastien CHIRAT, d'une (1) part numérotée 500 lui appartenant dans la Société, à Monsieur Olivier SALEH, demeurant [REDACTED], aux termes d'un acte sous seings privés à SAINT CLAIR du 22 janvier 2026.

L'Assemblée Générale rappelle également que Monsieur Olivier SALEH avait été dument agréé en qualité de nouvel associé par décision collective des associés réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 22 janvier 2026.

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (20 000 €).

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de valeur nominale égale à vingt euros (20 €), intégralement libérées et souscrites en totalité par les associés.

Les parts sociales sont attribuées aux associés, en proportion de leurs droits respectifs, de la manière suivante :

▪ À la Société GEFIREX HOLDING, cent quatre-vingt-dix-huit parts, Numérotées de 1 à 99 et de 901 à 999, ci	198 parts
▪ À Monsieur Sébastien CHIRAT, quatre cents parts, Numérotées de 100 à 499, ci	400 parts
▪ À Monsieur Olivier SALEH, une part, Numérotée 500, ci	1 part
▪ À Monsieur Pierre-Julien BADIN, quatre cents parts, Numérotées de 501 à 900, ci	400 parts
▪ À Monsieur Jonathan BELY, une part, Numérotée 1 000, ci	1 part
	=====
Total égal au nombre de parts composant le capital social : mille parts, ci	1 000 parts »

Handwritten signatures and initials:
FJB, [initials], [signature], [initials]

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport des Gérants, décide de modifier l'article 21 des statuts comme suit :

« Article 21 – Affectation des résultats et répartition des bénéfices

(...)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende selon la répartition suivante :

Sébastien CHIRAT	2,59 %
Pierre-Julien BADIN	2,59 %
Jonathan BELY	0,01 %
Olivier SALEH	0,01 %
La Société GEFIREX HOLDING	94,80 %
TOTAL	100,00 %

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

* *

PSJ

g

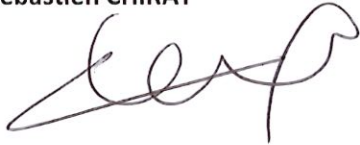
JB

g

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés et le président de séance.

Sébastien CHIRAT

A black ink signature, appearing to be 'S. Chirat', written in a cursive style within a rectangular box.

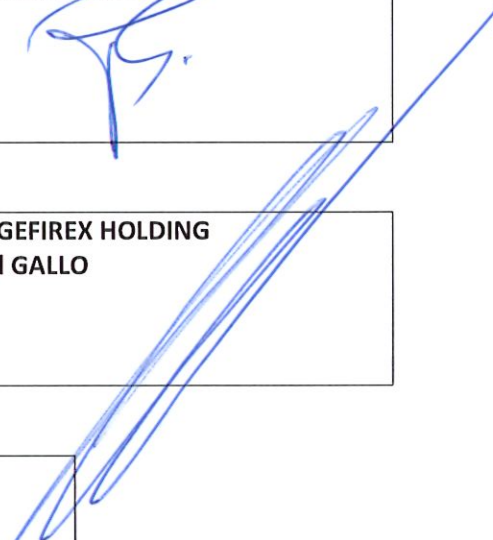
Pierre-Julien BADIN

A blue ink signature, appearing to be 'P. J. Badin', written in a cursive style within a rectangular box.

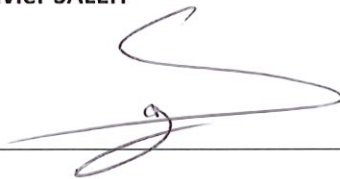
Jonathan BELY

A blue ink signature, appearing to be 'J. Bely', written in a cursive style within a rectangular box.

**Pour GEFIREX HOLDING
Lionel GALLO**

A large, stylized blue ink signature that spans across the signature boxes of Pierre-Julien BADIN and Pour GEFIREX HOLDING, and extends down towards the box of Olivier SALEH.

Olivier SALEH

A black ink signature, appearing to be 'O. Saleh', written in a cursive style within a rectangular box.